

DEPARTEMENT  
De la  
GUADELOUPE



COMMUNE DE  
DE  
VIEUX-FORT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Session ordinaire du 28 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Vieux-Fort, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rolland PLANTIER, le Maire.

Présents : MM. (1) – Rolland PLANTIER, Linda SAMUEL ép. DAVID, Willy MARTINE, Jennifer BOGAT ép. MARCIN, Ruddy CARRIERE, Stéphanie RENIER, Martias GILLES, Kétie JOSPITRE, Suzy JOSPITRE, Teddy BOURGEOIS, Rony RENIA, Manuel MORVAN, Karine GERAN ép. LAURENT, Melissa GUILLAUME, Claudine MONTHOUEL, Jocelyn JULIA, Kessy RENIA-BOURGEOIS

Excusés : MM (1) – Heric ANDRE (procuration donnée à Claudine MONTHOUEL) ;

Absents : MM (1) - Jules DUPUY ;

**OBJET : DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION DU REPRESENTANT PERMANENT DE VIEUX-FORT AU SEIN DE L'ASSEMBLEE SPECIALE ET AU SEIN DES ASSEMBLEES GENERALES DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE "CŒUR D'ENERGIE"**

**Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 1524-3,**

**Vu le Code de Commerce,**

**Vu les statuts, ci-annexés, de la Société Publique Locale (SPL) CŒUR D'ENERGIE approuvés par délibération de l'Assemblée Générale en date du 24 octobre 2023,**

**Vu le rapport du Maire,**

**Considérant** que le mandat du représentant de la commune a pris fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal,

**Considérant** la nécessité de désigner le représentant de la commune à l'Assemblée Spéciale et à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL CŒUR D'ENERGIE afin de lui permettre de fonctionner,

Numéro d'inscription au registre

Numéro de la délibération

N° 2026 - 24

(1) Noms et prénoms.  
(2) Copier ici l'exposé du Maire et la délibération du Conseil, tels qu'ils résultent du procès-verbal de la séance

Délibération affichée

Le 13/05/2026

A VIEUX-FORT

Le 28 avril 2026

Le Maire,  
(Signature)

Rolland PLANTIER

Approuvé :

A

Le

Le Préfet

**Considérant** que la SPL CŒUR D'ENERGIE a pour objet de procéder à toute étude relative à l'optimisation de l'utilisation de son territoire, de réaliser toute action et opération d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme ainsi que de procéder à toute opération de construction,

**Considérant** les enjeux urbains et ruraux actuels et à venir sur le territoire de la Ville de Vieux-Fort,

**Considérant** la nécessité de développer de manière équilibrée et durable le territoire de la Ville de Vieux-Fort,

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Vieux-Fort est actionnaire de la SPL Cœur d'Energie, qui a pour objet :

*« La société a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction, concourant au développement économique et à l'attractivité du Territoire, pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique, et pour le compte de toute autre collectivité ayant transféré la maîtrise d'ouvrage à l'un des actionnaires de la société.*

*A cet effet, les actionnaires et lesdites collectivités pourront, dans le cadre de leurs compétences, lui confier toute opération ou action d'aménagement entrant dans le cadre de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, notamment dans le domaine de l'habitat et du développement économique.*

*Elle pourra mener les études préalables.*

*Elle pourra procéder à toutes les acquisitions nécessaires, réaliser les études techniques, et les travaux d'aménagement, effectuer les cessions et, dans le cadre de conventions de concession, mener des expropriations ou exercer tout droit de préemption dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.*

*Elle pourra aussi mener des actions et opérations immatérielles de coordination d'intervenants divers, de suivi et d'animation des actions décidées par ses actionnaires.*

*La société pourra également réaliser, pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique, et pour le compte de tout autre collectivité ayant transféré la maîtrise d'ouvrage à l'un des actionnaires de la société, des opérations de construction d'équipements publics de toute nature participant à l'aménagement du territoire, d'immeubles de bureaux, de commerces et/ou de logements. Elle pourra assurer ou faire assurer la gestion, ou l'entretien desdits ouvrages et bâtiments.*

*La société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.*

*Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.*

*Elle exercera ses activités sur le territoire de ses actionnaires et pour le compte, ainsi que sur le territoire de toute autre collectivité ayant transféré la maîtrise d'ouvrage à l'un des actionnaires de la société et pour leur compte ».*

La commune en est devenue actionnaire par acquisition de 10 actions, d'une valeur nominale de 100 € chacune, en date du 08/07/2025, Mais qu'elle ne dispose pas d'une part suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L.1524 du code général des collectivités territoriales.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 05/06/2025, la commune avait désigné son représentant permanent au sein de l'Assemblée Spéciale et aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société Publique Locale "Cœur d'Energie.

A la suite des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026, le mandat du représentant de la commune a pris fin ; ce conformément à l'article 16 « DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS – LIMITE D'AGE » des Statuts de la SPL, qui stipule que :

*« Le mandat des représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés dans les conditions énoncées à l'article R. 1524-3 du code général des collectivités territoriales ».*

Aussi, il convient que nous procédions à la désignation de notre représentant à l'Assemblée Spéciale et aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société Publique Locale "Cœur d'Energie".

Monsieur le Maire, Rolland PLANTIER propose alors la candidature de Ruddy CARRIERE, 4<sup>e</sup> adjoint en tant que représentant de la collectivité de VIEUX-FORT.

Monsieur Ruddy CARRIERE s'est retiré de la table des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération.

Après avoir ouï l'exposé du Maire,

**le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**Pour : (17)**

**Abstention : (...)**

**Contre : (...)**

**DECIDE DE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Désigner M CARRIERE Ruddy 4<sup>e</sup> adjoint, pour assurer la représentation de la collectivité de Vieux-Fort au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL CŒUR D'ENERGIE, composée des collectivités suivantes, en sus de la nôtre :

- Anse-Bertrand,
- Vieux-Habitants,
- Capesterre Belle-Eau,
- Capesterre de Marie-Galante,
- Le Moule,
- Terre de Haut,
- Pointe-Noire,
- Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT) ;

**Article 2 :** Désigner M CARRIERE Ruddy 4<sup>e</sup> adjoint, pour assurer la représentation de la collectivité de Vieux-Fort au sein des Assemblées Générales des actionnaires de la SPL CŒUR D'ENERGIE.

**Article 3 :** D'autoriser M CARRIERE Ruddy 4<sup>e</sup> adjoint, à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée Spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée Spéciale au Conseil d'Administration.

**Article 4 :** Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes utiles à l'exécution de la présente délibération ;

**Article 5 :** Donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

---

Ont signés au registre tous les membres présents à l'exception de MM Ruddy CARRIERE.

Pour expédition conforme :

Le Maire,  
(Signature et cachet)



**Rolland PLANTIER /**